

MAIRIE de  
SAINT-JEAN-SAVERNE

57 Grand Rue - 67700



**ARRETE MUNICIPAL N°2026-06**  
Portant délégation de signatures des actes par un agent  
administratif

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Saverne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;  
Vu la nécessité d'assurer la continuité du service et le bon fonctionnement de l'administration communale ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> Madame PROISY Gaëlle, secrétaire générale de mairie de la commune de SAINT-JEAN-SAVERNE, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes administratifs, documents et courriers relatifs à la transmission des actes de la commune au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 2 La présente délégation concerne notamment la signature des bordereaux de transmission, accusés de réception, et tout document administratif nécessaire à l'envoi ou au dépôt des actes soumis au contrôle de légalité, y compris via la plateforme de télétransmission homologuée.

Article 3 Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :  
« Pour le Maire et par délégation ».

Article 5 La présente délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saverne,  
Madame PROISY Gaëlle, secrétaire générale de Mairie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le Préfet du département du Bas-Rhin.

Fait à Saint-Jean-Saverne, 23/03/2026

Le Maire,

Madame PROISY Gaëlle



Michel LORENTZ